

## ARRÊTÉ N° 2023.05.18A

### PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS A LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CLÉON D'ANDRAN DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2014.04.28D en date du 05 mai 2014 instituant une régie de recettes à la piscine de Cléon d'Andran de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu l'arrêté 2014.04.32A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2016.05.12A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2017.06.18A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.06.11A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.07.14A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2019.06.50A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu la décision 2020.05.52D en date du 17 juin 2020 portant modification de la création de la régie de recettes de la piscine de Cléon d'Andran de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération,

Vu l'arrêté 2022.02.17A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2022.07.39A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 mai 2023.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la piscine de Cléon d'Andran de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération :

- Madame Andréane BAHEU pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023,

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 17 mai 2023.

#### Visa de Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

*Daniel BUONOMO*

**Monsieur Stéphane FROUX**

(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

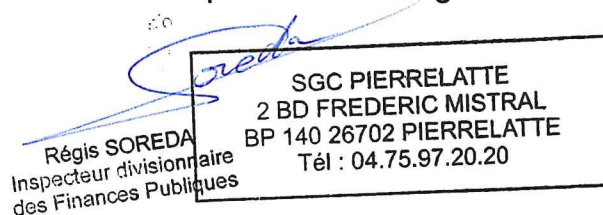
**Madame Andréane BAHEU**

(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

*Andréane*

#### Visa du Comptable Public Assignataire



**Madame Pascale EXBRAYAT**

(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*